devrait payer, aux taux actuels, \$180, tandis que son impôt de cette année sera de \$150, soit \$30 de moins.

M. LESAGE: Pour six mois.

M. JOHNSTON: Non; c'est le montant global de son impôt.

M. LESAGE: Pour 1947.

M. JOHNSTON: Non; pour 1947, dont la moitié aux taux actuels et le reste au barème projeté. Tel est le montant qu'il devra verser l'an prochain. Il n'y gagne que \$30 et ce n'est pas de quoi se vanter. La population canadienne avait le droit de s'attendre à mieux. J'ai ici un article de journal que j'ai découpé l'autre jour. Il est question du coût de la vie et nous allons voir dans quelle mesure ces \$2 par mois compensent l'augmentation formidable des frais de subsistance. Je cite donc le Western Producer, numéro du 1er mai 1947. L'article est intitulé: "Les ménagères ont raison à propos du coût de la vie".

A Ottawa, vendredi dernier...

Vous voyez que la source est digne de foi.

...le Bureau de la statisque a confirmé, chiffres à l'appui, ce que les ménagères soutiennent depuis si longtemps, savoir que le coût des aliments, du vêtement et des articles nécessaires au ménage est sensiblement plus élevé que ne l'indique la statistique officielle.

Du mois d'août 1939 à la fin de 1946, l'indice officiel indiquait une augmentation de 26·1 p. 100. Le mois dernier, il accusait une nouvelle

hausse de 2.8 p. 100.

Bien que ces chiffres représentent la moyenne officielle de l'augmentation, ils indiquent à peine l'accroissement de certains prix; les ménagères, surtout celles des villes, s'inquiètent. Les œufs coûtent 70 p. 100 de plus qu'ils ne se vendaient, en moyenne, de 1935 à 1939. Il en est de même dans le cas du fromage, du sousnoix de bœuf, des rôtis d'entrecôte désossés, du bœuf à ragoût, du veau, du bacon, du lard, du riz, des haricots, du sirop de maïs et des citrons.

bœuf à ragout, du veau, du bacon, du lard, du riz, des haricots, du sirop de maïs et des citrons. Le bureau calcule l'indice en établissant la moyenne du prix représentatif pondéré de chacun de six principaux groupes d'articles qui comprennent le combustible, le loyer, les vivres, le vêtement, le mobilier domestique, les services ainsi que les frais divers.

Dans le domaine des vivres...

Et les détails sont intéressants:

...les prix ont augmenté de 47·4 p. 100; ceux du vêtement, et ceux du mobilier domestique et des services accusent une hausse de 31·1 p. 100, et de 28·2 p. 100 respectivement. Le prix du combustible s'est accru de 10·3 p. 100, tandis que l'augmentation du loyer, avant la majoration récemment autorisée à l'égard des domiciles, atteignait 9·2 p. 100 et l'accroissement des frais divers s'élevait à 12·6 p. 100.

Telle est la hausse du coût de la vie. Qu'on la compare à la maigre somme de \$2 par mois que l'homme en question va épargner.

M. LESAGE: Que dire des hausses de salaires depuis le début de la guerre?

M. JOHNSTON: J'en parlerai dans un instant; je remercie l'honorable député de soulever ce point. Il ne semble pas convaincu que la population canadienne ne touche pas un revenu suffisant pour lui assurer un niveau d'existence convenable. Pour sa gouverne et celle des autres députés, je cite donc l'opinion du Conseil du bien-être de Toronto sur le budget propre à assurer un niveau d'existence minimum et le respect de soi-même. D'après lui, pour assurer simplement l'entretien d'une famille, à la date du 1er mai 1947, il faut plus de \$2,300 abstraction faite des impôts.

M. LESAGE: Pour combien d'enfants?

M. JOHNSTON: Qu'il y ait un, deux ou trois enfants, cela ne fait aucune différence.

M. LESAGE: Oh! oui.

M. JOHNSTON: Montrez-moi aujourd'hui une famille qui peut, vu le niveau actuel des prix, vivre convenablement à même un revenu inférieur à \$2,000 et je vous en montrerai 500 qui ne le peuvent pas. Je reviendrai dans un instant à l'honorable député et, pour ne pas trop le flatter, je ne lui accorderai pas trop d'attention pour le moment.

M. LESAGE: Cela vaut mieux pour vous.

M. JOHNSTON: Je reviens à vous dans un instant. Je veux signaler tout de suite certaines paroles du ministre des Finances. Je n'insisterai pas, car d'autres se sont déjà fort bien acquittés de la tâche. Il s'exprimait dans les termes suivants:

J'ai tenté d'alléger aussi équitablement que possible l'impôt sur le revenu à tous les paliers, tout en favorisant en particulier les contribuables moins fortunés.

M. LESAGE: C'est bien.

M. JOHNSTON: Je ne dirai pas le contraire. Je souligne simplement que le ministre a affirmé qu'il allégeait le plus possible le fardeau des contribuables dans les catégories inférieures de revenu. Je ne partage pas cet avis. A mon sens, le ministre n'a pas accordé un dégrèvement aussi élevé qu'il aurait pu le faire à ceux des paliers inférieurs de revenu. On ne saurait soutenir qu'une réduction d'impôt de \$6 par année constitue un dégrèvement sensible, ou de \$16 ou de \$18 à l'égard des contribuables de la catégorie suivante. Quelqu'un de sensé peut-il soutenir qu'il s'agit là d'un dégrèvement appréciable? Qui prétendra qu'on ne peut faire davantage? Personne.

Il a ensuite ajouté qu'il accordait un certain dégrèvement à tous. Voulait-il dire qu'il accordait ce dégrèvement à toute la population canadienne ou tout simplement à ceux dont le revenu est imposable? Dans ce dernier cas